

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	23/08/24	CV-24.376	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UN TELESCOPIQUE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

**SARL ST MAÇONNERIE
204 La Rosée
61800 TINCHEBRAY BOCAGE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 22 août 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessus, et complétée ce jour,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y stationner un télescopique 19 mètres,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de ce stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LES MARDI 27 ET MERCREDI 28 AOUT 2024, la SARL ST MAÇONNERIE est autorisée à stationner un télescopique 19 mètres sur le domaine public (voirie) AU NIVEAU DU 72 RUE DE LA CHAUSSEE, afin de réaliser des travaux d'abattage d'une tête de cheminée.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le temps de l'intervention, le cheminement des piétons sera interdit sur le trottoir. Il devra se faire sur le trottoir côté opposé.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	23/08/24	CV-24.376	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pendant les journées précitées :

- ▶ **RUE DE LA CHAUSSEE, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE BELFORT ET L'AVENUE LOUIS TOUSSAINT :**
 - **la circulation de tout véhicule sera interdite le temps des travaux**
- ▶ **AU DROIT DU 1 PASSAGE GALLET ET DES 70, 72, 74 RUE DE LA CHAUSSEE :**
 - **le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés de la voie.**

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules :

- des riverains
- des personnes se rendant dans des établissements recevant du public
- de livraison.

ARTICLE 5 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

7.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement Municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

7.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

7.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle est stationné le télescopique.

ARTICLE 8 - SIGNALISATION DU CHANTIER

8.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

8.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

8.3 La signalisation ainsi que les panneaux de déviation seront mis en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	23/08/24	CV-24.376	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 9 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 10 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi vingt-trois août deux mille vingt-quatre.



**Le Maire Adjoint,
chargé de la Voirie,**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 26 AOUT 2024	
Requêteur – salle.thomasse@hotmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Bus urbains (Transdev - Transport à la demande) Conseil Départemental (Routes Départementales) Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire Adjoint délégué DAM (Transport) DEA DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

